

L'hon. M. Stanfield: Le premier ministre peut bel et bien se défilier. Je voudrais lui demander si nous pouvons déduire de ses propos que les opinions exprimées dans ce livre sont vraiment celles du gouvernement, même si elles sont présentées comme les opinions personnelles du secrétaire d'État. S'il n'en est pas ainsi, le gouvernement actuel trouve-t-il admissible que des ministres expriment des opinions personnelles sur d'importantes décisions, même quand leurs vues diffèrent de celles du gouvernement?

Le très hon. M. Trudeau: Bien sûr, les derniers mots situent toute la question. Si les opinions diffèrent, si elles sont fondamentalement opposées à la politique gouvernementale, le ministre n'a évidemment pas la liberté de les exprimer. Mais c'est vraiment faire une pétition de principe. Je ne vois guère de différence à cet égard entre les écrits et les discours. Des ministres ont prononcé des discours sur tous ces sujets. J'ai l'habitude d'en faire vérifier la teneur avant qu'ils les prononcent.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau: Quoi, oh oh?

LA PUBLICATION DU LIVRE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT SUR
LA CRISE AU QUÉBEC—PROPOSITION DE
COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'adresser une question supplémentaire au premier ministre. Comme il semble y avoir des graves contradictions entre les déclarations du secrétaire d'État sur les événements d'octobre dernier et celles de certains ministres à l'époque, et comme la controverse se poursuivra sur les faits qui ont réellement motivé le recours à la loi sur les mesures de guerre, le premier ministre serait-il prêt à nommer une commission royale...

Des voix: Oh, oh!

M. Bell: Encore du suspense.

M. Douglas: ...chargée d'enquêter sur tous les faits et données pertinentes qui ont abouti à la proclamation de la loi sur les mesures de guerre et l'adoption de la loi de 1970 concernant l'ordre public (mesures provisoires)?

Le très hon. M. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette proposition est assurément futile. S'il y a des passages dans ce volume qui sont incompatibles avec les principes de la solidarité ministérielle ou du serment d'office, je serais très heureux que quelqu'un me les signale et le gouvernement serait alors dans l'obligation de prendre les dispositions voulues. Je ne parviens pas à comprendre pourquoi l'opposition se préoccupe tellement du fait que ce ministre se soit exprimé par écrit, alors que tout le temps des ministres s'expriment verbalement. Je pourrais ajouter qu'il existe de nombreux précédents au Royaume-Uni où des ministres en place ont publié des livres sur des crises survenues au cours de leurs mandats et je ne puis pas m'en faire outre mesure dans le cas présent.

M. Douglas: Le premier ministre semble répondre à la question du chef de l'opposition et non pas à celle que je lui ai posée. Puisqu'il existe de graves contradictions entre les faits allégués par le secrétaire d'État et par d'autres ministres, le premier ministre serait-il prêt à instituer une commission royale d'enquête afin de pouvoir faire connaître à la population canadienne les faits réels relatifs aux événements qui ont amené le gouvernement à proclamer la loi sur les mesures de guerre?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je n'admets pas du tout qu'il y ait eu de graves contradictions; même s'il y en avait eu, j'admettrais qu'il arrive de temps à autre aux ministres de prendre, sur des questions différentes, des positions différentes. La question essentielle est de savoir si un ministre s'est dissocié ou non de la politique gouvernementale à l'égard d'une question fondamentale. A mon avis, le ministre ne l'a pas fait et c'est pourquoi je considère comme futile la proposition de commission royale d'enquête.

L'OPPORTUNITÉ D'UN DÉBAT SUR L'ABROGATION DE LA
LOI CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC (MESURES
PROVISOIRES)

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question supplémentaire? Comme les déclarations du ministre semblent infirmer les motifs sur lesquels s'appuyait le gouvernement pour demander au Parlement de décréter la loi concernant l'ordre public (mesures temporaires), le gouvernement est-il disposé maintenant soit à abroger la loi ou à prévoir un débat d'une journée au Parlement aux fins de sonder l'opinion des députés sur cette décision du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice et moi-même avons, l'un et l'autre, maintes fois répondu à cette question. Les députés s'ignorent pas que la loi expirera automatiquement à la fin d'avril, à moins que la Chambre ne décide d'en prolonger l'application. Je ne crois pas que le chef du Nouveau parti démocratique souhaite cette prolongation; donc, le gouvernement n'a pas l'intention d'accorder un débat d'une journée sur la question. Nous avons dit que si la loi était retirée par proclamation, la Chambre en serait avisée. Nous nous sommes aussi engagés à soumettre au Parlement l'ensemble de la question de l'ordre public en cas d'événements semblables à ceux de l'automne dernier, et le Parlement en sera saisi dans un proche avenir.

L'opposition aura alors, bien entendu, l'occasion de définir sa politique et la politique qu'elle appliquerait advenant des tentatives en vue de saper notre démocratie. Nous aurons un débat complet à ce moment-là.

Des voix: Bravo!

LA PUBLICATION DU LIVRE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT
SUR LA CRISE AU QUÉBEC

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a mis le chef de l'opposition au défi de prouver l'absence complète de solidarité au sein du cabinet.